

**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 8

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2023

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE, M Philippe NOWAK

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO), M Eric DUPUIS (pouvoir donné à M. Francis GRAO)

Absent : M Jean-Claude CUISINIER

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

**Objet : Acquisition parcelle cadastrée E 503**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la volonté de la commune de Montagnac-Montpezat d'acquérir la parcelle cadastrée E 503.

Vu le courrier de Monsieur Michel FEUTRAY en date du 5 mai 2023 précisant son accord pour un prix de cession de 120 000 euros net vendeur.

Considérant que Monsieur Michel FEUTRAY souhaite vendre un terrain bâti cadastré E 503, d'une contenance de 373.00 m<sup>2</sup>, situé Place de l'Horloge à Montagnac-Montpezat ;

Considérant que sur ladite parcelle est édiflée une maison à usage d'habitation.

Considérant qu'à la suite d'une négociation avec le vendeur, la commune souhaite acquérir ce terrain bâti moyennant le prix principal de 120 000 euros.

Considérant que l'acquisition de cette propriété bâtie contiguë au « Bâtiment Bleu », propriété communale, recouvre un intérêt stratégique pour la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

***Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de cette acquisition foncière, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***Approuve l'acquisition par la commune de Montagnac-Montpezat de la parcelle E 503 au prix de cent vingt mille euros net vendeur ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante ;***

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 004-210401246-20230530-202335-DE

- **Autorise la prise en charge des frais de notaire en relation avec cette acquisition ;**

**Ont signé au registre tous les membres présents  
Copie certifiée conforme**

**A Montagnac-Montpezat, le 30 mai 2023**

**Le secrétaire de séance,  
Francis GRAO**



**Le Maire,  
François GRECO**



**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 8

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2023

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE, M Philippe NOWAK

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO), M Eric DUPUIS (pouvoir donné à M. Francis GRAO)

Absent : M Jean-Claude CUISINIER

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

**Objet : Acquisition parcelle cadastrée X 185**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la volonté de la commune de Montagnac-Montpezat d'acquérir la parcelle cadastrée X 185.

Vu le courrier de Madame Gayde MARAIS en date du 5 mai 2023 précisant son accord pour un prix de cession de 30 000 euros net vendeur.

Considérant que Madame Gayde MARAIS souhaite vendre un terrain cadastré X 185, d'une contenance de 1 630.00 m<sup>2</sup>, situé secteur Les Ferrailles à Montagnac-Montpezat ;

Considérant qu'à la suite d'une négociation avec le vendeur, la commune souhaite acquérir ce terrain bâti moyennant le prix principal de 30 000 euros.

Considérant que l'acquisition de cette parcelle s'inscrit dans une volonté de réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales, dans le cadre de l'opération globale de remise en activité de la RD 111 ;

Considérant le caractère impérieux que revêt cette acquisition ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

***Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de cette acquisition foncière, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***Approuve l'acquisition par la commune de Montagnac-Montpezat de la parcelle X 185 au prix de trente mille euros net vendeur ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante ;***

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 004-210401246-20230530-202336-DE

- **Autorise la prise en charge des frais de notaire en relation avec cette acquisition ;**

**Ont signé au registre tous les membres présents  
Copie certifiée conforme**

**A Montagnac-Montpezat, le 30 mai 2023**

**Le secrétaire de séance,  
Francis GRAO**



**Le Maire,  
François GRECO**



**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice : 9  
Présents : 6  
Votants : 8

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2023

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE, M Philippe NOWAK

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO), M Eric DUPUIS (pouvoir donné à M. Francis GRAO)

Absent : M Jean-Claude CUISINIER

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

**Objet : Demande de subvention à la Région Sud au titre du dispositif « Nos Communes d'Abord » – acquisition foncière patrimoine bâti.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet d'acquisition de la parcelle E 503 d'une contenance de 373.00 m<sup>2</sup> sur laquelle est édifiée un immeuble d'habitation.

Monsieur rappelle au conseil municipal le caractère stratégique de cette acquisition, de par la contiguïté de cet ensemble immobilier au « Bâtiment Bleu » actuellement propriété de la commune, et de par la situation centrale du bâtiment au cœur du village de Montagnac, à proximité de l'Ecole, de la salle polyvalente, de la Mairie...

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante, que cette opération est éligible à l'aide régionale au titre du dispositif « Nos communes d'abord » à hauteur de 50 % du montant de l'opération.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

**Montant de l'opération HT :**

Acquisition parcelle E 503 : 120 000.00 €  
Frais d'acquisition parcelle E 503 : 10 500.00 €

**TOTAL 130 500.00 €**

**Financement :**

Opération	Région Sud	Autofinancement – 20 %
Acquisition parcelle E 503	65 250 €	65 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>65 250 €</b>	<b>65 250 €</b>

**L'échéancier de réalisation de ce projet :**

☞ Acquisition parcelle E 503 .....juin 2023

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

N° 2023 37

ID : 004-210401246-20230530-202337-DE

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention est à déposer sur la plateforme dédiée avant le 30 septembre de l'année en cours.

**Le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Arrête le projet d'acquisition foncière de patrimoine bâti sur la parcelle E 503 ;**
- **Adopte le plan de financement et l'échéancier de réalisation exposés ci-dessus ;**
- **Sollicite une subvention auprès de la Région Sud au titre du dispositif « Nos Communes d'Abord » ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.**

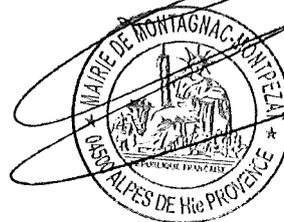
**Ont signé au registre tous les membres présents  
Copie certifiée conforme**

**A Montagnac-Montpezat, le 30 mai 2023**

**Le secrétaire de séance,  
Francis GRAO**



**Le Maire,  
François GRECO**



**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice : 9  
Présents : 6  
Votants : 8

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2023

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE, M Philippe NOWAK

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO), M Eric DUPUIS (pouvoir donné à M. Francis GRAO)

Absent : M Jean-Claude CUISINIER

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

**Objet : Demande de subvention au Département au titre du dispositif «Amendes de Police » – opération globale d'aménagement de la voirie : réfection de la place de Verdun, de la rue Guillaume Aristipe et du chemin du Peyron.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité impérieuse de procéder à une opération globale d'aménagement de la voirie de Montagnac se caractérisant par la réfection de la place de Verdun, de la rue Guillaume Aristipe, et du chemin du Peyron.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante, que cette opération est éligible à l'aide départementale au titre du dispositif « Amendes de Police » à hauteur de 50 % du montant de l'opération.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

**Montant de l'opération HT :**

Opération globale d'aménagement de la voirie de Montagnac  
Réfection de la place de Verdun, de la rue Guillaume Aristipe, du chemin du Peyron :  
31 648.00 €

**TOTAL 31 648.00 €**

**Financement :**

Opération	Département (Amendes de Police)	Département (FODAC)	Autofinancement – 20 %
Voirie : Réfection de la Place de Verdun, de la rue Guillaume Aristipe, et du chemin du Peyron	15 824 €	9 494 €	6 330 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 824 €</b>	<b>9 494 €</b>	<b>6 330 €</b>

**L'échéancier de réalisation de ce projet :**

☞ Opération globale voirie : Réfection de la Place de Verdun, Rue Guillaume Aristipe, et du chemin du Peyron .....juin 2023

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention est à déposer avant le 31 août de l'année en cours.

**Le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Arrête le projet d'opération globale d'aménagement de la voirie : réfection de la place de Verdun, de la rue Guillaume Aristipe et du chemin du Peyron ;**
- **Adopte le plan de financement et l'échéancier de réalisation exposés ci-dessus ;**
- **Sollicite une subvention auprès du Département au titre du dispositif « Amendes de Police » ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.**

**Ont signé au registre tous les membres présents  
Copie certifiée conforme**

**A Montagnac-Montpezat, le 30 mai 2023**

**Le secrétaire de séance,  
Francis GRAO**



**Le Maire,  
Francis GRECO**



**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice : 9  
Présents : 6  
Votants : 8

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2023

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE, M Philippe NOWAK

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO), M Eric DUPUIS (pouvoir donné à M. Francis GRAO)

Absent : M Jean-Claude CUISINIER

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

**Objet** : **Demande de subvention au Département au titre du dispositif «FODAC » – opération globale d'aménagement de la voirie : réfection de la place de Verdun, de la rue Guillaume Aristipe et du chemin du Peyron.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité impérieuse de procéder à une opération globale d'aménagement de la voirie de Montagnac se caractérisant par la réfection de la place de Verdun, de la rue Guillaume Aristipe, et du chemin du Peyron.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante, que cette opération est éligible à l'aide départementale au titre du dispositif « FODAC ».

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

**Montant de l'opération HT :**

Opération globale d'aménagement de la voirie de Montagnac  
Réfection de la place de Verdun, de la rue Guillaume Aristipe, du chemin du Peyron :  
31 648.00 €

**TOTAL 31 648.00 €**

**Financement :**

Opération	Département (FODAC)	Département (Amendes de Police)	Autofinancement – 20 %
Voirie : Réfection de la Place de Verdun, de la rue Guillaume Aristipe, et du chemin du Peyron	9 494 €	15 824 €	6 330 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 494 €</b>	<b>15 824 €</b>	<b>6 330 €</b>

**L'échéancier de réalisation de ce projet :**

☞ Opération globale voirie : Réfection de la Place de Verdun, Rue Guillaume Aristipe, et du chemin du Peyron .....juin 2023

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention est à déposer avant le 30 septembre de l'année en cours.

**Le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Arrête le projet d'opération globale d'aménagement de la voirie : réfection de la place de Verdun, de la rue Guillaume Aristipe et du chemin du Peyron ;**
- **Adopte le plan de financement et l'échéancier de réalisation exposés ci-dessus ;**
- **Sollicite une subvention auprès du Département au titre du dispositif « FODAC » ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.**

**Ont signé au registre tous les membres présents  
Copie certifiée conforme**

**A Montagnac-Montpezat, le 30 mai 2023**

**Le secrétaire de séance,  
Francis GRAO**



**Le Maire,  
François GRECO**



**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice : 9  
Présents : 6  
Votants : 8

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 mai 2023

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE, M Philippe NOWAK

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO), M Eric DUPUIS (pouvoir donné à M. Francis GRAO)

Absent : M Jean-Claude CUISINIER

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

**Objet : Bail logement communal Place de l'Horloge**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la mise en location d'un appartement communal sis Place de l'Horloge à Montagnac au profit de Madame Clotilde PORTAZ.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée des conditions de location établissant le bail avec l'intéressée.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :***

- ***Emet un avis favorable à cette location ;***
- ***Détermine le montant du loyer à 370 € ;***
- ***Précise que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 370 €, représentant un mois de loyer en principal (article 10 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat). Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable aux lieu et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce bail.***

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

N° 2023\_40

ID : 004-210401246-20230530-202340-DE

**Ont signé au registre tous les membres présents**  
**Copie certifiée conforme**

**A Montagnac-Montpezat, le 30 mai 2023**

**Le secrétaire de séance,**  
**Francis GRAO**

